

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Charnècles

MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 23/02/2023
Délibération N°2023-013

Nombre d'élus : 15	Présents : 11	L'an deux mil vingt trois, le 23 février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 17/02/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE;
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 013 : REVALORISATION DE L'ALLOCATION TÉLÉTRAVAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2013

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022, modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération n° 2021-046 du conseil municipal de Charnècles du 09/12/2021 qui enterme la mise en place du télétravail au sein de la collectivité ;

Considérant la décision de la revalorisation de l'allocation de télétravail publiée au Journal Officiel le 27 novembre dernier, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Madame le maire **INFORME** l'assemblée que l'allocation de télétravail qui avait été créée par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 a été revalorisée.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les nouvelles modalités fixée par l'arrêté du 23 novembre 2022 sont les suivantes :

Le montant journalier est porté à **2,88 euros** (au lieu de 2,5 euros précédemment) par journée de télétravail ;

Le plafond annuel est désormais fixé à **253,44 euros** (au lieu de 220 euros précédemment).

Elle **DIT** que la délibération n° 2021-046 du conseil municipal de Charnècles du 09/12/2021 est de fait modifiée.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que la collectivité se doit de respecter les montants définis par l'État et **PROPOSE** d'en prendre acte.

Elle **PRECISE** qu'à l'avenir les variations de cette allocation seront communiquées en questions diverses et s'appliqueront automatiquement conformément à la législation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

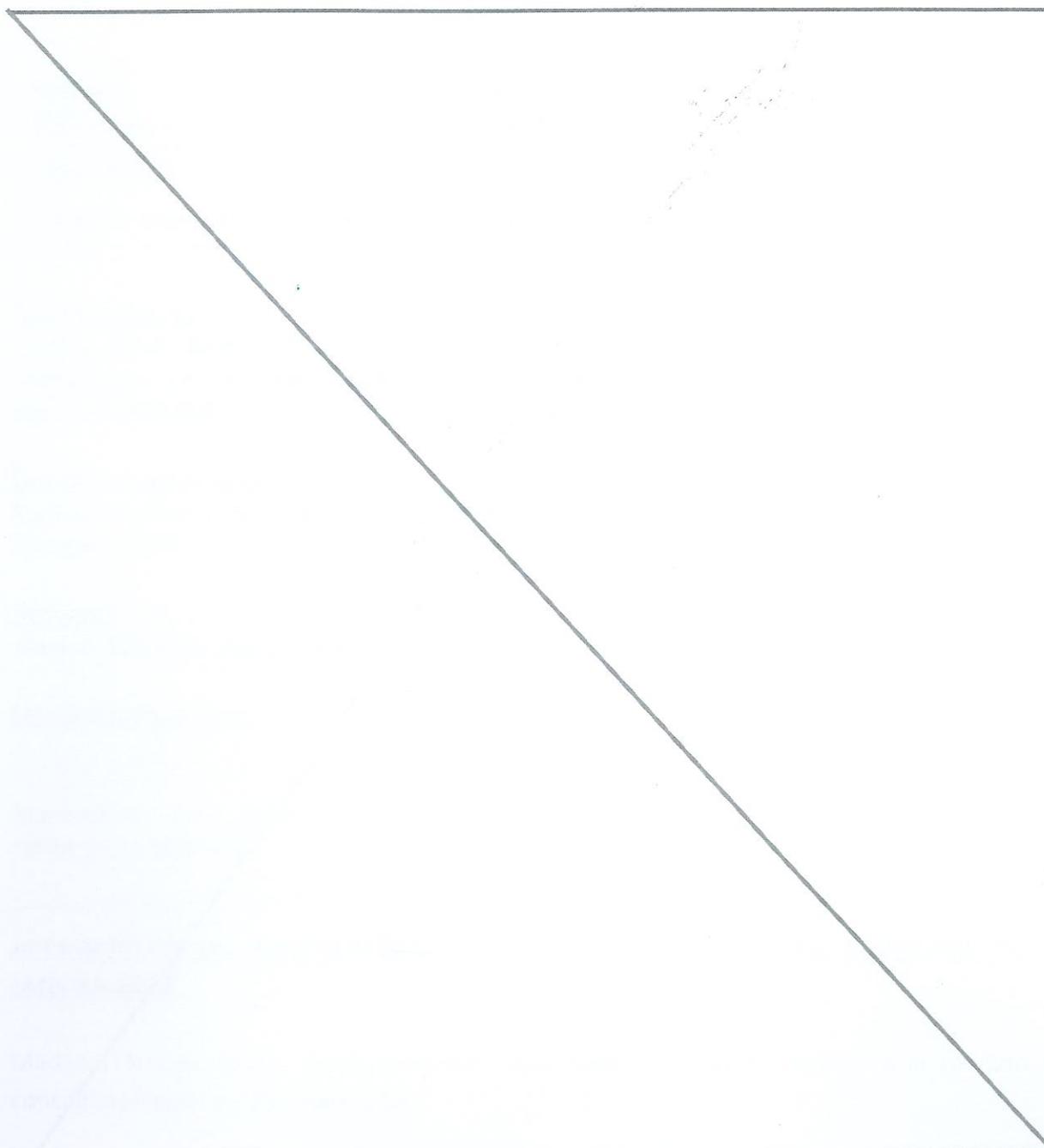
PREND ACTE de cette augmentation.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 24/02/2023

Le Maire,
Nadine REUX



Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID : 038-213800840-20230223-2023_013-DE

